



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 05 décembre 2024**Publié le : 12/12/2024**

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 19h43

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°45 incluse), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°12), M. François BOUSSO (à compter de la question n°13), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°13), M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°27), M. Yves GUYEN (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°42 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°60 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°41 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n°13), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Aurélien LAROPPE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO, M. Benoît VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote : Mme Catherine BARTHELET donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°42), M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°46), M. Olivier GRIMAITRE donne pouvoir à M. Frank LAIDIE (jusqu'à la question n°26 incluse), M. Yves GUYEN donne pouvoir à M. Marcel FELT (à compter de la question n°43), M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Yves MAURICE donne pouvoir à M. Gilles ORY (à compter de la question n°61), M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°42), M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT

Projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » - session 2 - 2024 - Enseignement supérieur et recherche.

Rapporteur : M. Sébastien COUDRY, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	20/11/2024	Favorable

Inscription budgétaire - sous réserve du vote de la DM3

BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2024 : 548 820 € Montant total de l'opération : 8 673 €
---	--

Résumé :

Le service « Enseignement Supérieur, Recherche et Vie étudiante » a initié en avril 2024 un nouvel appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » pour conforter la qualité de vie étudiante des 25 000 étudiants du territoire.

L'appel à projets étant organisé en 2 sessions annuelles, la présente délibération a pour objet d'accompagner les projets sélectionnés dans le cadre de la deuxième session.

Concours d'éloquence, tremplin d'écriture, festival de théâtre « Prélude », soutien à la ressourcerie, etc. : ce sont 8 projets retenus pour une enveloppe totale de 8 673 € (subventions de 500 à 2 000 €).

1. Modalités de l'Appel à Projets

Afin d'agir pour une meilleure qualité de vie étudiante sur son territoire, Grand Besançon Métropole porte en 2024 un appel à projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » en vue de faire émerger des solutions nouvelles, originales, en réponse aux enjeux majeurs suivants :

- Faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants, quels que soient leur origine et leur statut ;
- Lutter contre toutes les formes de précarités étudiantes (alimentation, logement, accès aux soins, etc.) ;
- Agir avec volontarisme contre toutes les discriminations et violences ;
- Promouvoir les actions en matière de santé et de bien-être étudiants ;
- Encourager les démarches en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire, ...) ;
- Renforcer l'engagement des étudiants dans le territoire.

Cet appel à projets vise à susciter et accompagner l'inventivité pour forger des projets au bénéfice de tous les étudiantes et étudiants. Il est ouvert aux associations œuvrant en faveur des publics étudiants, ainsi qu'au CROUS Bourgogne-Franche-Comté et aux établissements d'enseignement supérieur publics qui déploient des actions en matière d'amélioration de la qualité de vie étudiante.

Les bénéficiaires de subventions doivent être implantés sur le territoire de Grand Besançon Métropole. Les projets se déploieront sur le même territoire au bénéfice des publics étudiants quels que soient leurs lieux de résidence (campus ou hors campus).

L'appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes 2024 » est organisé en deux sessions distinctes (avril-mai et septembre-octobre).

La présente délibération a pour but de soutenir les 8 projets retenus dans le cadre de la deuxième session.

2. Projets retenus dans le cadre de la session 2

⇒ Projet : Concours d'éloquence

Porteur : AGFAC corpo (association des étudiants en droit et sciences économique de Besançon)

Thématiques visées de l'AAP SIE : Autres : Favoriser la réussite étudiante en développant des compétences professionnalisantes comme la prise de parole en public

Description : L'association des étudiants en droit et sciences économiques de Besançon souhaite organiser un concours d'éloquence au sein de l'uFR SJEPG courant mars. Ouverts à tous les étudiants de l'université, sa spécificité résidera dans la préparation des étudiants à l'exercice.

Dans un premier temps, une projection du film « A voix haute » sera réalisée puis des ateliers de préparation à la prise de parole en public délivrés par des professionnels pourront être suivis par les étudiants souhaitant y participer (32 participants maximum).

S'en suivront différentes étapes :

- Le plaidoyer : le candidat a 5 minutes pour convaincre un jury sur un sujet choisi ;
- Les joutes verbales : Les 16 candidats sélectionnés s'affrontent en duel (un pour et un contre). Après délibération, le jury annonce le gagnant ou la gagnante de la joute ;
- La finale : Ouverte au public au sein de l'amphithéâtre Dalloz, le format reste le même que pour les joutes verbales devant cette fois-ci un jury composé d'avocats, magistrats, politiques et conférenciers. Un aftermovie sera réalisé dans le but de promouvoir l'évènement.

L'évènement permettra à la fois de proposer une animation sur le campus accessible à plus de 400 spectateurs mais également de former des étudiants sur des compétences professionnalisantes comme l'éloquence et l'aisance à l'oral.

Coût total : 5 473 €

Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 500 € (9 %)

Cofinanceurs sollicités : CROUS, FSDIE (uFC), UFR SJPEG

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	500 €

⇒ Projet : « Tous en garde et escrime pour tous », l'escrime pour les étudiants

Porteur : Besançon Racing Club Escrime

Thématiques visées de l'AAP SIE : Actions de lutte contre les précarités étudiantes, actions de promotion de la santé et du bien-être étudiant.

Description : Depuis cette année, l'association BRC Escrime a conclu une convention de collaborateur bénévole avec Campus Sport afin de proposer gratuitement aux étudiants un cours d'escrime chaque jeudi soir de septembre à décembre soit 12 séances. Ces cours sont dispensés dans les locaux de l'association au 3 rue Delaune.

A noter que le partenariat avec Campus Sport offre un relai de communication mais ne dédommage pas les associations adhérentes des frais inhérents à leur fonctionnement. Le soutien de GBM permettrait ainsi d'absorber les frais de réparation et d'entretien du matériel engendrés par la pratique afin de pérenniser cette offre.

Pour rappel, Campus Sport c'est un quarantaine de sports différents proposés gratuitement aux étudiants de l'uFC ainsi qu'aux étudiants des établissements partenaires : SUPMICROTECH, ISBA, IRTS et Lycées Haag, Pergaud et Ledoux.

Pour les étudiants n'ayant pas accès à Campus Sport, l'association met en place une adhésion à tarif réduit (154 € au lieu de 304 €) et offre une séance d'initiation.

Coût total : 900 €

Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 600 € (67 %)

Cofinanceurs sollicités : Sponsoring

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	600 €

⇒ Projet : Actions à destination des étudiants

Porteur : Association Musique Vocale à l'Université

Thématiques visées de l'AAP SIE : Actions d'accueil et d'intégration des étudiants ; actions de lutte contre les discriminations et les violences ; actions de valorisation de l'engagement étudiant

Description : L'Association Musique Vocale à l'Université porte plusieurs actions en faveur des publics étudiants :

- Concert durant les temps forts universitaires (marché de Noël du CROUS, Journées Portes Ouvertes, première partie au concert Bouge Ta Rentrée, ...) ;
- Tremplin d'écritures de textes et chansons : pour la 7^{ème} année, ce concours offre l'opportunité aux étudiants de mettre en avant leur plume en rédigeant un texte de chanson répondant à une thématique imposée. Le texte gagnant est sélectionné par un jury de professionnels de la région et une soirée festive de remise des prix est organisée à la Maison des Etudiants. Le lauréat aura ensuite la chance de voir son texte mis en musique et joué au concert de rentrée ;
- Stage d'improvisation vocale sur deux jours ouvert à 140 étudiants.

L'AMVU sollicite GBM pour un soutien à ces différentes actions en faveur des étudiants.

A noter que l'association bien que labellisée par l'uFC n'est pas composée exclusivement d'étudiants, ainsi les 80 choristes sont autant étudiants, qu'actifs ou retraités, ce qui facilite le lien social et l'interconnaissance entre étudiants et autres habitants du territoire.

Coût total : 5 950 €

Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 1 400 € (23 %)

Cofinanceurs sollicités : FSDIE (uFC) : 1 500 €

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	1 400 €

⇒ Projet : Ressourcerie du campus

Porteur : université de Franche-Comté (Bureau de la Vie Etudiante)

Thématiques visées de l'AAP SIE : Actions d'accueil et d'intégration des étudiants ; actions en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales ; actions de lutte contre les précarités étudiantes

Description : Ouverte depuis février 2024 dans les locaux du L(I)VE du CROUS BFC, aux côtés de l'AGOARé (épicerie sociale étudiante), la ressourcerie devient au fil des mois un lieu plébiscité par les étudiants qui peuvent s'y fournir gratuitement en vaisselle, vêtements, fournitures scolaires et accessoires de maison. Depuis la rentrée, c'est plus de 800 objets donnés majoritairement par le personnel CROUS et uFC qui ont pu retrouver une seconde vie auprès des étudiants.

Plus qu'un lieu de dépôt-don, la ressourcerie, grâce à son coordinateur, se veut un véritable lieu d'animation en partenariat avec d'autres services ou d'autres structures comme Hôp Hop Hop, le café des pratiques ou encore urbains des bois sur des thématiques variées (environnement, ré-usage, arts plastiques, alimentation).

Parce qu'elle permet à des étudiants précaires ou non de s'équiper sans avoir à déboursier d'argent, parce qu'elle offre aux étudiants un lieu accueillant et incluant où se faire plaisir et parce qu'elle met en valeur les circuits-courts, l'économie circulaire et le réemploi, il est proposé de soutenir la ressourcerie à hauteur de la demande de l'uFC.

Coût total : 79 200 € dont 31 200 € d'assiette éligible

Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 1 000 € (3 %)

Cofinanceurs sollicités : Région BFC : 61 200, CVEC uFC : 10 500 €, CVEC CROUS : 6 500 €

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	1 000 €

⇒ Projet : Journées culturelle et sportive

Porteur : Association des guinéens de Besançon

Thématiques visées de l'AAP SIE : Actions d'accueil et d'intégration des étudiants

Description : Afin de promouvoir et partager la richesse de la culture guinéenne, l'association des guinéens de Besançon souhaite organiser courant du premier trimestre 2025 deux journées :

- Une journée culturelle en salle Jenny d'Héricourt (campus de la Bouloie) avec dégustation de spécialités du pays, danses en vêtements traditionnelles et sketches. L'association qui comprend un tiers d'étudiants souhaite y inviter ses membres, entre 50 et 100 étudiants issus d'autres associations étudiantes ainsi qu'une dizaine de membres du personnel de l'uFC. Ce n'est pas la première année que l'AGB organise une telle journée. La dernière édition en 2022 avait été cofinancée par le FSDIE (uFC) ;
- Une journée sportive matérialisée par un match de football entre anciens étudiants et étudiants.

L'évènement n'étant pas exclusivement étudiant, il est proposé d'adapter la subvention en conséquence.

Coût total : 2 455 € dont 1 365 € d'assiette éligible

Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 650 € (48 %)

Cofinanceur(s) sollicité(s) : Aucun mais il a été recommandé à l'association de se rapprocher du Bureau de la Vie Etudiante pour déposer une demande de cofinancement auprès du FSDIE.

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	650 €

⇒ Projet : Ateliers et formations à destination des associations étudiantes et aux étudiant.es de l'uFC

Porteur : université de Franche-Comté (Bureau de la Vie Etudiante)

Thématiques visées de l'AAP SIE : Actions de valorisation de l'engagement étudiant, actions en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales.

Description : Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et suite aux besoins exprimés par les associations, le Bureau de la Vie Etudiante de l'uFC souhaite proposer des formations gratuites aux associations étudiantes et plus largement à l'ensemble de la communauté étudiante sur des thématiques variées :

- Zéro déchets : « mon évènement zéro déchet » : gestion des déchets, mutualisation des équipements, lutte contre le gaspillage alimentaire, communication ;
- Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité et Centre d'information Sur les Droits Des Femmes Et Des Familles : Ateliers de sensibilisation sur les questions spécifiques de droit en matière de violences sexistes et sexuelles ;
- Ligue de l'enseignement : Formations « mobilisation des bénévoles » et « Responsabilités et assurances » à destination des associations étudiantes ;
- Formations sur les gestes de premiers secours avec le Service de Santé Etudiante ;
- Prévention et promotion de la santé avec la SMERRA ;
- Accueil et intégration des personnes LGBT+ avec Nouvel Esprit.

Le BVE est missionné pour accompagner les 95 associations étudiantes labellisées par l'uFC dont plus de 80 sont bisontines. Il estime à 400 le nombre de futurs étudiants touchés par ces formations.

Coût total : 3 040 €

Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 1 000 € (33 %)

Cofinanceurs sollicités : CVEC CROUS et CVEC uFC.

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	1 000 €

⇒ Projet : Projet d'activité 2024-2025 du Théâtre Universitaire de Franche-Comté

Porteur : Théâtre Universitaire de Franche-Comté

Thématiques visées de l'AAP SIE : Action d'accueil et d'intégration des étudiants, actions de valorisation de l'engagement étudiant.

Description : Composé de 70 adhérents étudiants, le TUFC fait partie des associations étudiantes très actives dans le paysage bisontin. Parmi les nombreux projets que l'association porte :

- « La Pépinière » : ce dispositif d'accompagnement à la création étudiante se positionne comme un lieu de ressource, un support administratif, artistique et technique pour construire,

mettre en scène et accompagner la diffusion de créations étudiantes (cette année, l'association accueille « Art » porté par Solène Groo et « Normalito » porté par Cloé Sanglard ») ;

- Les ateliers de pratique : de septembre à juin, des ateliers d'initiation hebdomadaires à la pratique du spectacle vivant sont proposés par des professionnels ;
- Les ateliers d'initiation à l'écriture critique en partenariat avec les 3 théâtres bisontins, l'uFC et Radio Campus ;
- Ou encore les apéros théâtre : afin de lutter contre l'isolement social, le TUFC invite les étudiants à se rejoindre en amont de représentations théâtrales.

Le soutien de GBM est fléché sur le festival Prélude. Ce festival dédié à la création étudiante et émergente sera renouvelé pour la troisième édition en mai 2025. Sur le campus de la Bouloie et sur 10 jours le festival propose : des spectacles et créations étudiantes, des ateliers de pratique artistique, des rencontres, conférences et débats et des créations collectives.

Le travail partenarial est à souligner avec le service culturel du CROUS, les étudiants de la formation DEUST Théâtre, arts du spectacle et le DNMADE régie-crétion tout comme les efforts fournis pour réduire l'empreinte environnementale des actions portées.

Il est proposé de soutenir le festival à hauteur de 2 000 €. La Direction Action Culturelle de la Ville est également sollicitée à cette hauteur.

Coût total : 70 785 €

Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 2 000 € (3 %)

Cofinanceurs sollicités : FSDIE (uFC), CROUS (Culture ActionS), Ville de Besançon, fonds privés

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	2 000 €

⇒ Projet : « Grand baz'arts de printemps », sur le thème de l'engagement

Porteur : université de Franche-Comté (service sciences, arts et culture)

Thématiques visées de l'AAP SIE : Actions de valorisation de l'engagement étudiant, autres : culture

Description : L'université de Franche-Comté souhaite mettre en lumière les nombreuses initiatives artistiques et culturelles qui naissent et se développent à Besançon. Ces actions créatives et culturelles sont réalisées par les étudiants tout au long de l'année dans le cadre d'ateliers artistiques organisés par les services de l'université, dans le cadre d'une association ou dans le cadre de leur formation universitaire. Pour les valoriser, l'uFC organise un événement nommé Grand baz'arts (décliné en hiver et au printemps). La présente demande concerne le Grand Baz'arts de printemps qui sortira du campus pour sa deuxième édition pour se tenir à la Rodia le 01 avril 2025.

La journée se déroulera en deux temps :

- 17h à 21h : ateliers (arts de la scène, arts plastiques et graphiques, écriture, céramique) sous forme d'expositions et d'ateliers participatifs, expositions photo, couture, ... impromptus théâtraux et musicaux ;
- 20h à 23h : Atelier-rencontre animé par Nicolas Sauvage, médiateur culturel en compagnie de l'artiste Don Letts (sous réserve). Durant cet atelier, ce dernier reviendra sur son riche parcours mettant en relief la dimension engagée, citoyenne et politique du mouvement punk londonien. Il proposera ensuite un DJ SET.

Coût total : 15 000 €

Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 1 523 € (10 %)

Cofinanceurs sollicités : CVEC Crous, CVEC uFC

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	1 523 €

Mme Frédérique BAEHR (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de :

- 500 € à l'association AGFAC corpo pour l'organisation d'un concours d'éloquence ;
 - 600 € à l'association BRC Escrime pour la mise en place de cours gratuits d'escrime à destination des étudiants de Campus Sports ;
 - 1 400 € à l'association Musique Vocale à l'université pour ses actions en faveur des étudiants ;
 - 650 € à l'association des Guinéens de Besançon pour l'organisation d'une journée culturelle et sportive
 - 2 000 € à l'association Théâtre Universitaire de Franche-Comté pour le festival Prélude ;
 - 1 000 € à l'université de Franche-Comté pour développer les formations proposées par le BVE ;
 - 1 000 € à l'université de Franche-Comté pour le fonctionnement de la ressourcerie ;
 - 1 523 € à l'université de Franche-Comté pour la tenue du Grand Baz'arts de printemps.
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

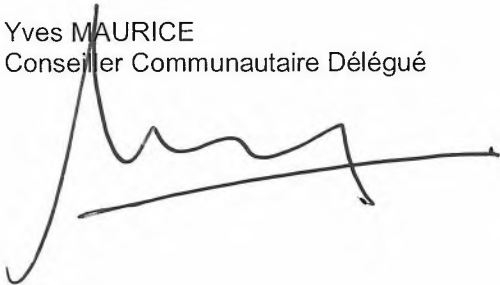
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Yves MAURICE
Conseiller Communautaire Délégué



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024

Convention relative à l'attribution à l'Association des Guinéens de Besançon d'une subvention pour l'organisation d'une journée culturelle et sportive.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 05/12/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'Association des Guinéens de Besançon dont le siège est situé 35 avenue de l'Observatoire à Besançon, représentée par son Président Yaye KABA, ci-après dénommée « **AGB** » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du 05/12/2024.

Afin de promouvoir et partager la richesse de la culture guinéenne, l'association des guinéens de Besançon souhaite organiser courant du premier trimestre 2025 deux journées :

- **Une journée culturelle** en salle Jenny d'Héricourt (campus de la Bouloie) avec dégustation de spécialités du pays, danses en vêtements traditionnelles et sketches. L'association qui comprend un tiers d'étudiants souhaite y inviter ses membres, entre 50 et 100 étudiants issus d'autres associations étudiantes ainsi qu'une dizaine de membres du personnel de l'uFC. Ce n'est pas la première année que l'AGB organise une telle journée. La dernière édition en 2022 avait été cofinancée par le FSDIE (uFC).
- **Une journée sportive** matérialisée par un match de football entre anciens étudiants et étudiants.

GBM soutient l'AGB pour la tenue de ces deux journées.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 650 € pour une assiette globale de 2 455 € dont 1 365 € d'assiette éligible conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de l'AGB en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la ou les actions réalisées:

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 31 décembre 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 15 octobre 2024 et le 31 août 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématiques liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour l'AGB,
Le Président,

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Yaye KABA

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024

Convention relative à l'attribution à l'association "AGFAC Corpo" d'une subvention pour l'organisation d'un concours d'éloquence.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 05/12/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'association AGFAC Corpo Droit Besançon dont le siège est situé 45D avenue de l'observatoire à Besançon, représentée par son Président Yanis GHETTOUCHE, ci-après dénommée « **AGFAC Corpo** » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du 05/12/2024.

L'association des étudiants en droit et sciences économiques de Besançon souhaite organiser un concours d'éloquence au sein de l'uFR SJEPE courant mars 2025. Ouverts à tous les étudiants de l'université, sa spécificité résidera dans la préparation des étudiants à l'exercice.

Dans un premier temps, une projection du film « A voix haute » sera réalisée puis des ateliers de préparation à la prise de parole en public délivrés par des professionnels pourront être suivis par les étudiants souhaitant y participer (32 participants maximum).

S'en suivront différentes étapes :

- **Le plaidoyer** : le candidat a 5 minutes pour convaincre un jury sur un sujet choisi.
- **Les joutes verbales** : Les 16 candidats sélectionnés s'affrontent en duel (un pour et un contre). Après délibération, le jury annonce le gagnant ou la gagnante de la joute.
- **La finale** : Ouverte au public au sein de l'amphithéâtre Dalloz, le format restera le même que pour les joutes verbales devant cette fois-ci un jury composé d'avocats, magistrats, politiques et conférenciers.

Un aftermovie sera réalisé dans le but de promouvoir l'évènement.

L'évènement permettra à la fois de proposer une animation sur le campus accessible à plus de 400 spectateurs mais également de former des étudiants sur des compétences professionnalisantes comme l'éloquence et l'aisance à l'oral.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 500 € pour une assiette globale de 5 473 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de l'AGFAC Corpo en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la ou les actions réalisées:

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 31 décembre 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 15 octobre 2024 et le 30 août 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour l'AGFAC Corpo,
Le Président,

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Yanis GUETTOUCHE

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024

Convention relative à l'attribution à l'Association Musique Vocale de l'Université d'une subvention pour l'organisation de ses actions à destination des étudiants.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 05/12/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'association Musique Vocale à l'Université dont le siège est situé 36A avenue de l'observatoire à Besançon, représentée par son Président Batist VUILLAUME, ci-après dénommée « **AMVU** » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du 05/12/2024.

L'Association Musique Vocale à l'Université porte plusieurs actions en faveur des publics étudiants :

- **Concert durant les temps forts universitaires** (marché de Noël du CROUS, Journées Portes Ouvertes, première partie au concert Bouge Ta Rentrée, ...)
- **Tremplin d'écritures de textes et chansons** : pour la 7^{ème} année, ce concours offre l'opportunité aux étudiants de mettre en avant leur plume en rédigeant un texte de chanson répondant à une thématique imposée. Le texte gagnant est sélectionné par un jury de professionnels de la région et une soirée festive de remise des prix est organisée à la Maison des Etudiants. Le lauréat aura ensuite la chance de voir son texte mis en musique et joué au concert de rentrée.
- **Stage d'improvisation vocale** sur deux jours ouvert à 140 étudiants.

GBM soutient l'association pour la réalisation des actions précitées.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 1 400 € pour une assiette globale de 5 950 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de l'AMVU en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la ou les actions réalisées:

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 31 décembre 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 15 octobre 2024 et le 31 août 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématiques liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisit l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour l'AMVU,
Le Président,

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Batist VUILLAUME

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association "BRC ESCRIME" pour son projet "Tous en garde et escrime pour tous, l'escrime pour les étudiants".

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 05/12/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'association Besançon Racing Club Escrime dont le siège est situé 3 rue Delaune à Besançon, représentée par son Président Gilles TERRYIN, ci-après dénommée « **BRC Escrime** » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Depuis cette année, l'association BRC Escrime a conclu une convention de collaborateur bénévole avec Campus Sport afin de proposer gratuitement aux étudiants un cours d'escrime chaque jeudi soir de septembre à décembre soit 12 séances. Ces cours sont dispensés dans les locaux de l'association au 3 rue Delaune.

A noter que le partenariat avec Campus Sport offre un relai de communication mais ne dédommage pas les associations adhérentes des frais inhérents à leur fonctionnement. Le soutien de GBM permettra ainsi d'absorber les frais de réparation et d'entretien du matériel engendrés par la pratique afin de pérenniser cette offre.

L'offre Campus Sports est accessible aux étudiants de l'uFC, à son personnel ainsi qu'aux étudiants des établissements partenaires : SUPMICROTECH, ISBA, IRTS et Lycées Haag, Pergaud et Ledoux. Pour les étudiants n'ayant pas accès à Campus Sport, l'association met en place une adhésion à tarif réduit (154 € au lieu de 304 €) et offre une séance d'initiation.

GBM soutient ce projet dénommé « Tous en garde et escrime pour tous, l'escrime pour les étudiants ».

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 600 € pour une assiette globale de 900 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de BRC Escrime en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la ou les actions réalisées:

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 31 décembre 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 16 septembre 2024 et le 31 août 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association "Théâtre Universitaire de Franche-Comté" pour son festival Prélude.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 05/12/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'association Théâtre Universitaire de Franche-Comté dont le siège est situé 36A avenue de l'observatoire à Besançon, représentée par sa Présidente Lucie MICHELET, ci-après dénommée « **TUFC** » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du 05/12/2024.

Composé de 70 adhérents étudiants, le TUFC fait partie des associations étudiantes très actives dans le paysage bisontin. Parmi les nombreux projets que l'association porte:

- **« La Pépinière »** : ce dispositif d'accompagnement à la création étudiante se positionne comme un lieu de ressource, un support administratif, artistique et technique pour construire, mettre en scène et accompagner la diffusion de créations étudiantes (cette année, l'association accueille « Art » porté par Solène Groo et « Normalito » porté par Cloé Sanglard) ;
- **Les ateliers de pratique** : de septembre à juin, des ateliers d'initiation hebdomadaires à la pratique du spectacle vivant sont proposés par des professionnels ;
- **Les ateliers d'initiation à l'écriture critique** en partenariat avec les 3 théâtres bisontins, l'uFC et Radio Campus ;
- **Ou encore les apéros théâtre** : afin de lutter contre l'isolement social, le TUFC invite les étudiants à se rejoindre en amont de représentations théâtrales.

Le soutien de GBM est fléché sur le **festival Prélude**. Ce festival dédié à la création étudiante et émergente sera renouvelé pour la troisième édition en mai 2025. Sur le campus de la Bouloie et sur 10 jours le festival propose : des spectacles et créations étudiantes, des ateliers de pratique artistique, des rencontres, conférences et débats et des créations collectives.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 2 000 € pour une assiette globale de 70 785 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte du TUFC en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la ou les actions réalisées:

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 31 décembre 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 14 octobre 2024 et le 31 août 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,
Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour le TUFC,
La Présidente,

Madame Anne VIGNOT

Madame Lucie MICHELET

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024
Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'uFC pour la mise
en place de formations à destinations des associations étudiantes et des
étudiant.es de l'uFC.**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 05/12/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'université de Franche-Comté dont le siège est situé 1 rue Goudimel à Besançon, représentée par sa Présidente Marie-Christine WORONOFF, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du 05/12/2024.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et suite aux besoins exprimés par les associations, le Bureau de la Vie Etudiante de l'uFC souhaite proposer des formations gratuites aux associations étudiantes et plus largement à l'ensemble de la communauté étudiante sur des thématiques variées :

- **Zéro déchets** : « mon évènement zéro déchet » : gestion des déchets, mutualisation des équipements, lutte contre le gaspillage alimentaire, communication ;
- **Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité et Centre d'information Sur les Droits Des Femmes Et Des Familles** : Ateliers de sensibilisation sur les questions spécifiques de droit en matière de violences sexistes et sexuelles ;
- **Ligue de l'enseignement** : Formations « mobilisation des bénévoles » et « Responsabilités et assurances » à destination des associations étudiantes ;
- **Formations sur les gestes de premiers secours** avec le Service de Santé Etudiante ;
- **Prévention et promotion de la santé** avec la SMERRA ;
- **Accueil et intégration des personnes LGBT+** avec Nouvel Esprit.

Le BVE est missionné pour accompagner les 95 associations étudiantes labellisées par l'uFC dont plus de 80 sont bisontines. Il estime à 400 le nombre de futurs étudiants touchés par ces formations.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 1 000 € pour une assiette globale de 3 040 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte de l'uFC en deux fois.

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera quant à lui versé sur remise des éléments suivants :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. Le bénéficiaire accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 31 décembre 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 15 octobre 2024 et le 31 août 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour l'université de Franche-Comté
La Présidente

Madame Anne VIGNOT

Madame Marie-Christine WORONOFF

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024
Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'uFC pour la tenue
du Grand Baz'Arts de printemps.**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 05/12/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'université de Franche-Comté dont le siège est situé 1 rue Goudimel à Besançon, représentée par sa Présidente Marie-Christine Woronoff, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du 05/12/2024.

L'université de Franche-Comté souhaite mettre en lumière les nombreuses initiatives artistiques et culturelles qui naissent et se développent à Besançon. Ces actions créatives et culturelles sont réalisées par les étudiants tout au long de l'année dans le cadre d'ateliers artistiques organisés par les services de l'université, dans le cadre d'une association ou dans le cadre de leur formation universitaire. Pour les valoriser, l'uFC organise un événement nommé Grand baz'arts (décliné en hiver et au printemps). La présente demande concerne **le Grand Baz'arts de printemps** qui sortira du campus pour sa deuxième édition pour se tenir à la **Rodia le 01 avril 2025**.

La journée de déclinera en deux temps :

- **17h à 21h** : ateliers (arts de la scène, arts plastiques et graphiques, écriture, céramique) sous forme d'expositions et d'ateliers participatifs, expositions photo, couture, ... improvisations théâtraux et musicaux.
- **20h à 23h** : Atelier-rencontre animé par Nicolas Sauvage, médiateur culturel en compagnie de l'artiste Don Letts (sous réserve). Durant cet atelier, ce dernier reviendra sur son riche parcours mettant en relief la dimension engagée, citoyenne et politique du mouvement punk londonien. Il proposera ensuite un DJ SET.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 1 523 € pour une assiette globale de 15 000 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte de l'uFC en deux fois.

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera quant à lui versé sur remise des éléments suivants :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. Le bénéficiaire accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 31 décembre 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 10 octobre 2024 et le 31 août 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour l'université de Franche-Comté
La Présidente

Madame Anne VIGNOT

Madame Marie-Christine WORONOFF

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024
Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'uFC pour le
fonctionnement de sa ressourcerie.**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 05/12/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'université de Franche-Comté dont le siège est situé 1 rue Goudimel à Besançon, représentée par sa Présidente Marie-Christine Woronoff, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du 05/12/2024.

Ouverte depuis février 2024 dans les locaux du L(I)VE du CROUS BFC, aux côtés de l'AGOARé (épicerie sociale étudiante), la ressourcerie devient au fil des mois un lieu plébiscité par les étudiants qui peuvent s'y fournir gratuitement en vaisselle, vêtements, fournitures scolaires et accessoires de maison. Depuis la rentrée, c'est plus de 800 objets donnés majoritairement par le personnel CROUS et uFC qui ont pu retrouver une seconde vie auprès des étudiants.

Plus qu'un lieu de dépôt-don, la ressourcerie, grâce à son coordinateur, se veut un véritable lieu d'animation en partenariat avec d'autres services ou d'autres structures comme Hôp Hop Hop, le café des pratiques ou encore urbains des bois sur des thématiques variées (environnement, ré-usage, arts plastiques, alimentation).

Parce qu'elle permet à des étudiants précaires ou non de s'équiper sans avoir à déboursier d'argent, parce qu'elle offre aux étudiants un lieu accueillant et incluant où se faire plaisir et parce qu'elle met en valeur les circuits-courts, l'économie circulaire et le réemploi, il est proposé de soutenir la ressourcerie à hauteur de la demande de l'uFC soit 1 000 €.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 1 000 € pour une assiette globale de 79 200 € dont 31 200 € d'assiette éligible conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte de l'uFC en deux fois.

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera quant à lui versé sur remise des éléments suivants :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. Le bénéficiaire accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 31 décembre 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 10 octobre 2024 et le 31 août 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour l'université de Franche-Comté
La Présidente

Madame Anne VIGNOT

Madame Marie-Christine WORONOFF